

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Cœur de Mougins : Création d'un parc de stationnement souterrain

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41. Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit la construction de 350 places de stationnement en souterrain ouvertes au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'environ 660 places de stationnement en souterrain dont 350 ouvertes au public dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de Mougins, dans le quartier de Tournamy.

Le projet de parking implique la démolition de certains bâtiments et le déplacement d'activités essentiellement des dépôts/ventes de matériaux.

4.2 Objectifs du projet

Situé à proximité de la pénétrante Cannes-Grasse et non loin du centre historique de Mougins, le quartier de Tournamy est un secteur stratégique pour la commune de Mougins. L'objectif est d'en faire un véritable pôle d'attractivité. Il s'agit de créer un pôle de centralité, où chacun trouvera en un seul lieu l'ensemble des commodités d'un centre urbain. La convivialité, la proximité et les services sont les axes d'action de cet aménagement.

La réalisation de bâtiments à usage de logement et de commerces nécessite ainsi de prévoir des parkings à destination des futurs habitants et usagers.

Le projet, objet du présent formulaire, prévoit la création d'un parking souterrain d'environ 660 places dont 350 places soit plus de la moitié seront ouvertes au public afin d'accompagner et de répondre aux besoins du programme d'aménagement futur du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera respectée par les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier.

Cette charte précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts, en vue de mettre en œuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets des chantiers.

Elle indique notamment ce qu'il ne faut pas faire, à savoir : ne pas brûler les déchets, ne pas enterrer les déchets, ne pas mélanger les déchets.

Le projet de parking inclut dans celui de l'aménagement du "Cœur de Mougins" dans le quartier du Tournamy implique la démolition de certains bâtiments et le déplacement d'activités essentiellement des dépôts/ventes de matériaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet se localise dans l'emprise de l'ilot n°1 du programme d'aménagement du Cœur de Mougins.

Il prévoit la réalisation de 2 niveaux de parkings souterrains mais seul le premier sous-sol accueillera le parking public de 350 places.

Dans la conception de ce parking public environ 191 places seront réalisées sous l'emprise des bâtiments, le reste (159 places) étant localisées sous la place centrale. Un sens de circulation unique sera organisé dans le parking.

Les accès au parking se feront par une future voie Nord raccordée sur les actuelles avenues de Tournamy et de l'Hubac.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un formulaire de demande au cas par cas concernant la réalisation de constructions et la création de voie a été déposé. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°AE-F09316P0036 du 28 avril 2016 indiquant que le programme de constructions n'était pas soumis à étude d'impact.

- Le projet d'aménagement du Cœur de Mougins dans son ensemble a été soumis à concertation publique du 3 avril au 3 mai 2015. Il a également fait l'objet d'une modification du PLU de Mougins afin de définir un Projet d'Aménagement Global (PAG) pour ce secteur et les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le présent formulaire est rempli au titre de la procédure "d'étude d'impact au cas par cas" dans le cadre du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de places de stationnement ouvertes au public (niveau R-1)	environ 350 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le secteur d'étude se situe au coeur de la zone urbanisée de Mougins, à l'Ouest immédiat du vieux village. Située dans le quartier de Tournamy, la zone est délimitée au Nord par un parking public, au Sud par une activité de dépôt de matériaux, à l'Est par l'avenue de l'Hubac et à l'Ouest par l'avenue de Tournamy.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 5 9 ' 1 5 " E Lat. 4 3 ° 3 6 ' 1 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Mougins

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF Terrestre Type II "Etang de Fontmerle" située à environ 1,8 km à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche, est celui du "Vallon et Rocher de Roquebillière" qui se trouve à environ 4,3 km au Sud du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur est localisé à environ 8,8 km au Nord de la zone d'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mougins est concernée par le PPBE du réseau autoroutier concédé dans les Alpes-Maritimes (A8 ESCOTA) approuvé le 6 octobre 2016. Le projet se trouve en dehors de la zone d'isolement acoustique relative à l'A8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mougins est couverte par un PPR Incendie de Forêt approuvé le 12/09/2008. Le site du projet n'est pas concerné par le risque incendie. Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain a été prescrit le 27 juillet 2015. Ce PPR n'est, à ce jour, pas encore approuvé. La zone d'étude se localise en zone bleue d'aléa faible à moyen (phénomène d'effondrement) soumise à des mesures de prévention.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site et Paysages Inscrit - Bande côtière de Nice à Théoule. Ce site concerne l'ensemble de la commune.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Directive Habitats - "Gorges de la Siagne", située à environ 6,3 km à l'Ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents de matériaux seront réutilisés au maximum sur le site pour les remblais, soit triés et valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée. La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera également respectée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet concernent un site artificialisé localisé au sein d'une zone urbaine. Quelques plantations sont présentes en partie Est, il s'agit de haies, de plantations d'alignement et de jardins d'agrément.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet se localisent dans un site urbain. Aucun habitat naturel n'est présent sur le site du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque d'incendie de forêt. Le site est cependant concerné par l'aléa mouvement de terrain (zone bleue - phénomène d'effondrement du PPR Mouvement de terrain prescrit). Cet aléa est caractérisé de faible à moyen. Les préconisations seront respectées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en lui même n'est pas générateur de déplacements mais il s'inscrit dans le programme de création de logements et commerces qui engendreront un trafic supplémentaire dans le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, le projet de parking ne modifiera pas l'ambiance sonore, mais le programme auquel il appartient aura un impact faible du fait de l'augmentation de la population et du trafic supplémentaire induit. Actuellement le site est essentiellement concerné par le bruit routier des voies existantes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux et le projet une fois mis en service ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Ces nuisances sont négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de constructions sont susceptibles de créer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière peut être source de vibrations sur le site. Ces nuisances sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le parking situé en sous-sol des futures constructions ne générera aucune émission lumineuse.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources d'émissions lumineuses existantes aux abords du site du projet sont essentiellement liées aux voies de circulation et aux constructions présentes (habitations, activités).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Elle seront limitées au maximum par des arrosages par temps secs.</p> <p>Le projet ne générera pas directement du trafic supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas de nouvelles surfaces imperméabilisées, le site étant déjà artificialisé.</p> <p>Les eaux pluviales qui seront collectées sur le site seront renvoyées vers le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, ce projet n'engendrera pas de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ne sera impacté par le projet. Le projet aura un impact positif sur l'organisation spatiale et la lisibilité de ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site comporte quelques constructions (activités, habitations), mais aussi des espaces de stockage de matériaux. Le projet va induire un nouvel usage du sol sur le site avec la création d'un parking. Celui-ci s'inscrit dans le programme d'aménagement du Cœur de Mougins qui prévoit la construction de bâtiments à vocation d'habitat, et d'activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, les entreprises retenues devront respecter la charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics.

En phase exploitation, les principales mesures concernant le paysage seront la mise en œuvre d'aménagements paysagers de surfaces.

Des dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement seront mis en place. Ils seront étudiés dans le cadre de la conception fine du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra de répondre aux besoins en stationnement de la population actuelle et future du quartier du Tournamy ainsi qu'aux futurs usagers.

Le parking public se localisera en sous-sol des futures constructions mais également sous la place centrale qui sera créée. Il est précisé que le projet de constructions d'aménagement du Cœur de Mougins n'est pas soumis à étude d'impact par arrêté préfectoral n°AE-F09316P0036 du 28 avril 2016.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Nice

le,

05.12.17

Signature

COGEDIM

MEDITERRANEE

SNC au capital de 328 000 €

Siège social :

400, Promenade des Anglais - 06200 NICE
Tél. 04 92 47 80 00 Fax 04 92 47 80 19

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus